



## AVIS PUBLIC de la révision de la liste électorale

### Scrutin du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Chantal Plamondon, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2 octobre 2017.

**Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

- Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

- ↗ est de citoyenneté canadienne;
- ↗ n'est pas en curatelle;
- ↗ n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

est soit :

- ↗ domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

- ↗ depuis au moins 12 mois, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivantes :

**Centre multifonctionnel Rolland-Dion  
160, place de l'Église à Saint-Raymond**

❖ **Le mardi 17 octobre 2017, de 19 h à 22 h**

❖ **Le jeudi 19 octobre 2017, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30**

Donné le 5 octobre 2017.

La présidente d'élection,

Chantal Plamondon, OMA

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

#### Règlement 635-17

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 2 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement d'emprunt suivant :

↳ **Règlement 635-17 Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie**

*En vertu de ce règlement, la Ville entend s'engager pour une somme de 8 400 211 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 25 ans.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

***Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).***

3. Le registre sera accessible le **jeudi 19 octobre 2017, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité, situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 635-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.

■ **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

1. **Toute personne** qui, le 2 octobre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. **Tout propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

*L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.*

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. **Tout copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 2 octobre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné le 5 octobre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UN SECTEUR  
Règlement 634-17

### LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC BISON ET CEUX DÉTENANT UN ACCÈS NOTARIÉ AU LAC

7. Lors de sa séance extraordinaire tenue le jeudi 5 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

↳ **Règlement 634-17** *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison et abrogeant le Règlement 603-16*

En vertu de ce règlement, la Ville entend emprunter au fonds général une somme maximale de 548 149,06 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 25 ans. Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt, une compensation sera exigée et prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du bassin de taxation décrit aux annexes « B » et « C » du Règlement 634-17.

8. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

***Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).***

9. Le registre sera accessible le **jeudi 19 octobre 2017, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité, situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.
10. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 634-17 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
11. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.
12. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.
- **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

5. **Toute personne** qui, le 5 octobre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
6. **Tout propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;  
*L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.*  
  
Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
7. **Tout copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
8. **Personne morale**
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 5 octobre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
  - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné le 5 octobre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

## AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### Règlements 639-17, 640-17, 641-17 et 642-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le projet et les premiers projets des règlements suivants :

↳ **Règlement 639-17** *Concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet*

Par ce règlement, la Ville de Saint-Raymond permettra l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

↳ **Règlement 640-17** *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain dans la zone HA-39 (secteur de la rue Mario)*

Par ce règlement, la superficie minimale d'un terrain destiné à l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone HA-39 (secteur de la rue Mario) à être créée sera fixée à 450 mètres carrés. La largeur minimale d'un tel terrain sera fixée à 15 mètres alors que la profondeur minimale sera de 30 mètres.

↳ **Règlement 641-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone HA-39 dans le secteur de la rue Mario*

Par ce règlement, le plan de zonage sera modifié afin de créer la nouvelle zone HA-39 à même une partie de la zone HA-35 (secteur de la rue Mario).

↳ **Règlement 642-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)*

Par ce règlement, l'usage *Institutionnel Autres* sera autorisé pour la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne).

**Une assemblée publique de consultation**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 13 novembre 2017**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur les projets de règlement 639-17, 640-17, 641-17 et 642-17 ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Les projets de règlement 640-17, 641-17 et 642-17 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces projets de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 5 octobre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA




## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 618-17

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 août 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, le règlement suivant :

 ***Règlement 618-17 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en présence d'un rond de virage***

Ce règlement est entré en vigueur le 25 septembre 2017 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 5 octobre 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA